



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 16 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023 - 02

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 16 février 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 10 février 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. DAIRE
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Éric FOURNIER.

OBJET : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS REÇUE PAR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE GOURNAY À LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'association Tennis club de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a entrepris les travaux de remplacement de la structure gonflable pour les trois courts, la réfection des terrains ainsi que l'éclairage en LED,

CONSIDÉRANT que la Collectivité a recherché des financements auprès de la Fédération Française de Tennis et qu'elle ne subventionne qu'auprès du club de tennis,

CONSIDÉRANT que l'association du Tennis club de Gournay-sur-Marne a reçu la subvention d'un montant de 38 500,00 € de la Fédération Française du Tennis,

.../...

CONSIDÉRANT que l'association du Tennis club de Gournay-sur-Marne souhaite reverser la subvention d'investissement de 38 500,00 € à la commune de Gournay-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter le reversement de la subvention d'investissement d'un montant de 38 500 € accordée par la Fédération Française de Tennis au tennis Club de Gournay dans le cadre des travaux de remplacement et d'extension de la structure gonflable pour les trois courts, leur réfection ainsi que l'éclairage en LED.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 21 février 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.